

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 24 octobre 2019

12576

#### ■ **Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos - Approbation de l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Façonéo pour les études et les travaux**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°24-1215 du 14 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Façonéo en vue de conduire les études et les travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et la zone industrielle des Paluds. L'opération décrite dans le mandat consiste en la réalisation d'aménagement de voirie pour permettre au bus de sortir des embouteillages, et l'implantation de sept stations accessibles. Le projet comprend également le réaménagement des espaces publics le long du tracé avec une requalification des secteurs traversés grâce à l'utilisation de revêtements de sol de qualité et la mise en place d'un nouveau mobilier urbain, de cheminements piétons confortables et la création d'itinéraires cyclables sur certaines parties du parcours.

Les études de faisabilité avancées conduites en 2017 et en 2019 ont modifié le programme : l'itinéraire a été prolongé jusqu'à la commune de Gémenos pour desservir les entreprises du parc d'activité, avec l'ajout de cheminement piéton confortable, le nombre de stations a été porté à 12 pour desservir au mieux les salariés, 26 000 m<sup>2</sup> de surface seront dés imperméabilisées pour répondre à la problématique de la bonne gestion des eaux de pluie sur les deux communes, l'itinéraire cyclable a été revu pour proposer un aménagement continu entre la Gare et la zone d'activité de Gémenos. Le parking relais initialement prévu dans la zone des Paluds est repositionné sur la zone de Camp de Sarlier, dans un programme porté par un aménageur. Cet équipement est sorti du mandat de réalisation confié à la SPL Façonéo.

Aussi, le montant total du programme est établi à 39.180.000,00 € TTC, dont 37.668.000,00 € TTC sont confiés à la SPL Façonéo au travers du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué.

Conformément aux articles 3 du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, il convient d'acter ces modifications de programme dans le mandat.

La rémunération provisoire du mandataire est portée à 1.241.910 € HT soit 1.490.292 € TTC pour l'ensemble du mandat, soit 4,5 % du montant total des travaux et des honoraires sur travaux confiés à Façonéo.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 décembre 2015 confiant à la SPL FACONEO le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux de réalisation de la ligne à haut niveau de service « Chrono'Bus » ;
- Le projet d'avenant n°1 au contrat de mandat pour la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service « ChronoBus » avec la SPL Façonéo ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 octobre 2019

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le programme de l'opération a été revu ;
- Que l'enveloppe du programme confié au mandataire a été réévaluée, au sortir des études de faisabilité à un montant de 31 390 000 € HT soit 37 668 000 € TTC;
- Que dans ces conditions, il convient de modifier les termes du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié à la SPL Façonéo.

**Délibère**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux de réalisation de la ligne de Chrono'Bus avec la SPL FACONEO, pour un montant forfaitaire de 1 241 910 € HT soit 1 490 292 € TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses sont inscrites au Budget Annexe Transports 2019 et suivants – section d'investissement - opération n° 2017400200 - Sous Politique C210 - Nature budgétaire 2031.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### **PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) ENTRE AUBAGNE ET GEMENOS – APPROBATION DE L'AVENANT AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE A LA SPL FACONEO POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX**

Par délibération n°24-1215 du 14 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Façonéo en vue de conduire les études et les travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et la zone industrielle des Paluds. L'opération décrite dans le mandat consiste en la réalisation d'aménagement de voirie pour permettre au bus de sortir des embouteillages, et l'implantation de sept stations accessibles.

Le projet comprend également le réaménagement des espaces publics le long du tracé avec une requalification des secteurs traversés grâce à l'utilisation de revêtements de sol de qualité et la mise en place d'un nouveau mobilier urbain, de cheminements piétons confortables et la création d'itinéraires cyclables sur certaines parties du parcours.

Les études de faisabilité avancées conduites en 2017 et en 2019 ont modifié le programme : l'itinéraire a été prolongé jusqu'à la commune de Gémenos pour desservir les entreprises du parc d'activité, avec l'ajout de cheminement piéton confortable, le nombre de stations a été porté à 12 pour desservir au mieux les salariés, 26 000 m<sup>2</sup> de surface seront désormais imperméabilisées pour répondre à la problématique de la bonne gestion des eaux de pluie sur les deux communes, l'itinéraire cyclable a été revu pour proposer un aménagement continu entre la Gare et la zone d'activité de Gémenos.

Le parking relais initialement prévu dans la zone des Paluds est repositionné sur la zone de Camp de Sarlier, dans un programme porté par un aménageur. Cet équipement est sorti du mandat de réalisation confié à la SPL Façonéo.

Aussi, le montant total du programme est établi à 39.180.000,00 € TTC, dont 37.668.000,00 € TTC sont confiés à la SPL Façonéo au travers du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué.

Conformément aux articles 3 du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, il convient d'acter ces modifications de programme dans le mandat.

La rémunération provisoire du mandataire est portée à 1.241.910 € HT soit 1.490.292 € TTC pour l'ensemble du mandat, soit 4,5 % du montant total des travaux et des honoraires sur travaux confiés à Façonéo.